

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Rééh
25 Av 5786
8 Août
2026
369

Dvar Torah

RÉÉH

La Paracha de Rééh nous expose quels sont les animaux *Cachers*, et quels sont ceux qui ne le sont pas. Pour ce qui est des quadrupèdes terrestres, la règle est la suivante: Sont *Cachers* ceux qui ruminent et ont le sabot séparé. Outre l'aspect légal de cette règle, un enseignement peut en être tiré concernant notre Service divin. Les deux vecteurs de notre Service sont l'Amour et la Crainte de D-ieu. Il existe dans chacun d'eux deux catégories: La Crainte inférieure est la première étape dans notre Service: c'est la Crainte qu'a un serviteur de son maître, de qui il dépend. L'étape suivante est le premier niveau d'Amour de D-ieu, appelé «*Ahavat Olam*»; l'Amour lié au Monde. Il se dévoile chez nous par le biais de notre réflexion sur la grandeur de D-ieu, sur le fait que D-ieu, infiniment plus élevé que tous les Mondes, les porte à l'existence de façon permanente et continue, les transcende et les investit tous, depuis les Mondes spirituels élevés jusqu'à notre univers matériel et fini. Cette réflexion ne peut qu'éveiller un Amour profond envers D-ieu, dans notre cœur. Quant au second niveau d'Amour, il est appelé «*Ahava Raba*», c'est-à-dire le «*Grand Amour*». Celui-ci ne peut être éveillé par notre propre réflexion ou service. Il est au contraire un cadeau du Ciel, offert aux *Tsadikim* en tant qu'avant-goût du Monde futur. Pour autant, il peut nous être accessible de façon passagère à certains moments propices du Service de D-ieu, lorsque l'on prie avec tout son cœur. La réflexion sur la Grandeur de D-ieu, ainsi que sur son Omniprésence,

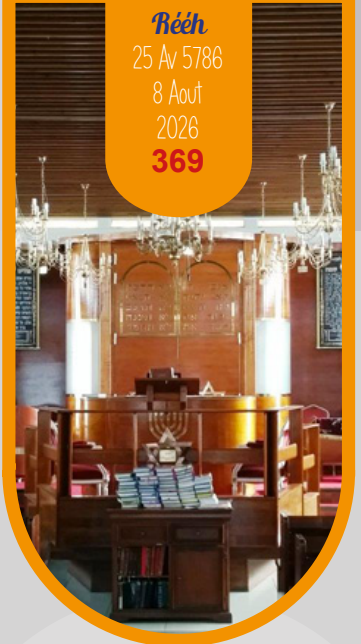
éveille en nous un niveau de Crainte supérieure appelée: «*Yirat Haromemout*», c'est à dire la Crainte liée à la transcendance divine. Ainsi, ces deux vecteurs, la Crainte et l'Amour, nécessitent un certain équilibre dans le Service divin. Aussi, nos Sages les ont-ils comparés aux deux ailes d'un oiseau, sans lesquelles les *Mitsvot* que nous accomplissons ne peuvent s'élever vers D-ieu. De même qu'un oiseau ne peut voler avec une seule aile, de même les *Mitsvot* ont besoin de ces deux vecteurs afin de s'élever. C'est ici qu'intervient l'enseignement de notre Paracha. Le sabot doit être séparé, en deux côtés égaux. C'est à dire que la Crainte et l'Amour doivent être équilibrés par le travail personnel. Si l'on fournit cet effort, alors on élève effectivement l'animal qui est en nous vers le Service divin. Sinon, c'est ce même animal qui nous entraîne dans le sens contraire. Notre Paracha nous enseigne également qu'un animal *Cacher* doit ruminer. C'est à dire que l'aliment, bien qu'ayant déjà été mâché, doit l'être à nouveau. Ceci fait allusion à une réflexion approfondie. Il faut effectuer un véritable bilan de nous-mêmes, afin de déterminer si l'on sert D-ieu au mieux de nos possibilités, si l'on a vraiment atteint cet équilibre nécessaire. Cette semaine est la troisième des «*Sept Semaines de Consolation*» qui suivent le Neuf Av. Puissions-nous donc connaître dès à présent la venue de *Machia'h*, comme l'annoncent les Paroles de la *Haftara*.

Collel

De quelle manière devons-nous accomplir la Mitsva de la Tsédaka?

Le Récit du Chabbat

Un *Talmid 'Hakham* raconte: Au cours de mon voyage en avion, j'ai remarqué que le siège à côté de moi était occupé par un homme qui mangeait des boulettes d'une viande *non-Cachère*. Sur l'enveloppe de son repas il y avait une étiquette portant les mots: «*Monsieur Weinstein*». Naturellement, j'ai été bouleversé de voir un juif faire rentrer dans sa bouche de la viande *non-Cachère*, et j'ai décidé de parler avec lui de la



Horaires de Chabbat

Hadlakat Nèrot: 21h01
Motsaé Chabbat: 22h13

1) Les Sages ont interdit d'émettre, le Chabbath et le Yom Tov, des bruits à l'aide d'instruments de musique ou tout autre ustensile; et même de faire du bruit avec la main peut être interdit dans certains cas, comme on le verra plus loin. Pour les *Sépharadim*: Il y'a lieu d'être moins sévère et d'autoriser d'émettre du bruit pourvu que ce ne soit pas avec un instrument de musique, ni dans le but de faire de la musique. Pour la règle interdisant d'émettre des bruits, il convient de distinguer entre d'une part les instruments qui ont pour but de faire du bruit: instruments de musique, divers genres de sonnettes, jouets qui font du bruit, sifflets etc... et d'autre part les objets qui n'ont pas pour but de faire du bruit, comme on le verra plus loin.

2) En ce qui concerne les instruments qui ont pour but de faire du bruit, il sera interdit d'émettre le moindre bruit à partir de ces instruments, même si ce n'est pas sous forme musicale: ces objets seront *mouqtséh*, comme tout objet servant à un travail interdit, et il sera défendu de les déplacer. Il est interdit d'émettre un son musical quelconque, ou de marquer une cadence précise, même si ce n'est pas à l'aide d'un instrument, mais par la seule activité des organes du corps, par exemple en frappant des mains, en claquant des doigts (le pouce contre le majeur), à moins que ce ne soit à l'occasion d'une joie due à une *Mitsva*, ou que l'on fasse de façon inhabituelle, - c'est-à-dire d'une façon différente de la façon dont on le fait en semaine, par exemple en frappant une main contre le dos de l'autre main. Mais on aura le droit de battre des mains (même de façon habituelle) pour réveiller des gens qui dorment, ou pour faire taire des gens qui sont rassemblés, à condition de ne pas battre selon un rythme bien précis. De même, on a le droit de siffler (émettre un sifflement par la bouche), le Chabbath et le Yom Tov, même un air musical.

(D'après le livre
Chmirath Chabbath Kéhilkhata)

לעילוי נשמות

à Josiane Esther Soria Bat Sim'ha à Sarah Bat Nouna à Yaacov Ben Lisa à Abraham Ben Malka Bénais à Ra'hamim Raymond Ben Esther Zuili
à Fortune Messaouda Bat Aïcha à Juliette Léa bat Sassia Shachouna à Léonie Dabia Bat Julie Débora

gravité de cet acte. «Excusez-moi, monsieur, je ne voudrais pas que vous me considériez comme un insolent, ni vous blesser, mais me permettez-vous de vous poser une question?» «Naturellement», répondit Monsieur Weinstein. «Savez-vous que vous pouvez choisir un repas Cacher sur ce vol?» Monsieur Weinstein me transperça du regard, et répondit froidement: «Je ne mange pas cacher! Vous n'y pouvez rien.» Monsieur Weinstein mis ainsi fin à toute discussion. Au bout d'un certain temps, il laissa échapper de sa bouche une phrase du genre: «C'était mon fils, à l'époque terrible de l'Holocauste.» Et tout à coup, il éclata en pleurs. Après s'être un peu calmé, il continua à raconter: «C'était la dernière chose qui m'a brisée. Pendant tout ce temps-là, j'ai tenu bon, jusqu'à ce qu'un jour j'ai craqué... Mon seul désir était que mon fils bien-aimé, Katriel Mena'hem, qui s'était tout le temps tenu à mes côtés, mérite de sortir de là vivant... Mais malheureusement on l'a pris, mon Katriel Mena'hem, et je ne l'ai plus revu... on me raconta qu'un soldat saisit mon fils et lui tira dessus. Et depuis, j'ai tout abandonné», termina l'homme assis à côté de moi dans l'avion. J'étais tellement stupéfait de sa description horrible, continua le Talmid 'Hakham, que je ne savais que lui dire, j'ai préféré me taire. Après six heures de vol, l'avion atterrit et chacun partit de son côté. Je n'imaginais pas que je rencontrerais de nouveau ce monsieur Weinstein. Depuis, quatre ans ont passé, et je suis arrivé avec ma famille en Erets Israël pour les fêtes. A Yom Kippour, j'ai prié dans une des grandes synagogues de Méa Chéarim. A un moment donné, j'ai dû rentrer chez moi pour prendre quelque chose, et voilà qu'en marchant dans la rue je vois devant moi un spectacle étrange: un vieil homme assis à une station d'autobus, en train de fumer, en plein Yom Kippour. Je l'ai regardé, j'ai observé son visage, et j'ai failli m'évanouir. Ce n'était autre que monsieur Weinstein! Je me suis approché de lui, je me suis présenté, et il s'est rappelé notre rencontre dans l'avion, parfaitement bien. Tout à coup, une idée m'a traversé l'esprit: «Je suis sûr que vous aussi vous savez que c'est Yom Kippour aujourd'hui», lui ai-je dit. «Bientôt, à notre synagogue, on va dire la prière de Yizkor. Venez avec moi, rentrez à la synagogue, donnez au 'hazan le nom de votre fils, Katriel Mena'hem, qui a été tué pour la sanctification du Nom divin, et vous prierez pour l'élévation de son âme. Ce sera peut-être votre seule occasion d'évoquer le nom de votre fils. Vous ne croyez pas que le moment est venu de rappeler son âme au Tribunal d'en-haut?» L'idée réussit. Ses yeux se couvrirent de larmes. Je l'ai conduit directement à l'intérieur de la synagogue, jusqu'à l'endroit où se tenait le 'Hazan. Nous lui avons demandé qu'il fasse une Azkara spéciale. Monsieur Weinstein s'est appuyé sur la Bima et a murmuré le nom de son fils: «Katriel Mena'hem ben Yé'hezkel Sarna». Et tout à coup se produisit quelque chose de bouleversant. Le visage du 'Hazan devint livide comme de la craie, des gouttes de sueur perlèrent à son front, et ses yeux eurent l'air de sortir de leur orbite. Il se tourna vers l'homme qui se tenait à côté de lui et cria d'une voix terrible: «Papa! Papa!» Puis il s'évanouit. Apparemment, le 'Hazan de Méa Chéarim n'était autre que Katriel Mena'hem le bien-aimé, celui dont le père était certain qu'il avait disparu dans l'Holocauste... Monsieur Weinstein, bouleversé, se rapprocha petit à petit du Judaïsme et mérita de quitter ce Monde comme un Juif Cacher.

Réponses

Il est écrit dans notre Paracha: «...Ouvre, ouvre ta main à ton frère, au pauvre, au nécessiteux qui sera dans ton Pays!» (Dévarim 15, 11). Le Rambam écrit [Lois des dons aux pauvres 10] sur l'importance de la Tsédaka: «Il est un devoir d'être attentif au précepte de la Tsédaka plus qu'à tous les Commandements positifs, car la Tsédaka est le signe du Tsaddik, descendant d'Abraham Avinou... Le Trône d'Israël et la foi authentique ne subsistent qu'en vertu de la Tsédaka... Et les Juifs ne seront délivrés que par la Tsédaka...» Le Rambam décrit plus loin les différentes manières d'accomplir la Mitsva de Tsédaka [Halakhot 7-14]: Il y a huit niveaux dans la Tsédaka, l'un supérieur à l'autre: 1) Le niveau le plus élevé est lorsqu'on soutient un juif qui n'a pas d'argent pour subvenir à ses besoins, et qu'on lui donne ou qu'on lui prête de l'argent, ou bien lorsqu'on lui fournit une source de Parnassa en lui trouvant un travail ou en s'associant avec lui dans une affaire par exemple, afin qu'il n'ait absolument pas recours à la Tsédaka. 2) Le niveau inférieur au précédent est lorsqu'on donne la Tsédaka à des nécessiteux sans savoir à qui on la donne, et sans que les bénéficiaires sachent qui est leur bienfaiteur. Dans ces conditions, la Mitsva de Tsédaka est accomplie «Lichma» (de façon totalement désintéressée), car personne ne connaît l'acte de Tsédaka que l'on a accompli, et on ne retire aucune satisfaction dans ce Monde-ci d'un tel acte [Aussi, le Talmud enseigne-t-il: «Quelle est la Tsédaka qui peut sauver la personne d'une mort violente? C'est celle que l'on donne sans savoir à qui on la donne, et sans que le bénéficiaire ne connaisse son bienfaiteur»]. 3) Le niveau inférieur au précédent est lorsque le bienfaiteur connaît le bénéficiaire, mais que le bénéficiaire ne connaît pas son bienfaiteur. Par exemple, lorsque les Grands d'Israël allaient discrètement et jetaient la Tsédaka aux portes des nécessiteux. C'est ainsi qu'il est convenable d'agir et cela représente une bonne qualité. 4) Le niveau inférieur au précédent est lorsque le bénéficiaire connaît le bienfaiteur, mais que le bienfaiteur ne connaît pas le bénéficiaire. Par exemple, lorsque les Grands Sages plaçaient de l'argent dans un drap qu'ils suspendaient dans leurs dos en marchant dans les quartiers pauvres, afin que les pauvres prennent sans avoir honte. 5) Le niveau inférieur au précédent est lorsqu'on donne au nécessiteux dans sa main avant qu'il n'ait réclamé la Tsédaka. 6) Le niveau inférieur au précédent est lorsqu'on donne au nécessiteux après qu'il ait réclamé la Tsédaka. 7) Le niveau inférieur au précédent est lorsqu'on donne moins que ce que l'on doit donner, mais qu'on le donne avec un visage enthousiaste. 8) Le niveau inférieur au précédent est lorsqu'on donne en étant triste de donner son argent aux autres.



La perle du Chabbath

«Vous êtes les Enfants de l'Éternel, votre Dieu: ne vous tailladez point le corps, ne vous rasez pas entre les yeux, en l'honneur d'un mort» (Dévarim 13, 1). Quelles sont les conséquences pour les Juifs d'être appelés par la Thora «les Enfants de l'Éternel»? 1) «Vous ne pratiquerez pas dans votre chair des incisions et des entailles pour un mort, de la manière pratiquée par les Amoriens. Car vous êtes les fils d'Hachem, et vous devez être beaux, et non entaillés et tondus» [Rachi]. 2) Les Juifs qui habitent au Pays d'Israël sont nommés les «Enfants de l'Éternel»; ceux qui habitent à l'extérieur d'Israël sont nommés les «Esclaves de l'Éternel» [Yalkout Réouvén]. 3) L'«Amour d'Israël - Ahavat Israël», c'est le sens de l'«Amour de D-ieu à Ahavat Hachem» car il est dit: «Vous êtes les Enfants de l'Éternel»: Celui qui aime le Père, aime aussi Ses enfants [Baal Chem Tov]. 4) Rabbi Yéhouda professait: «Quand vous vous conduisez comme des enfants, vous êtes appelés enfants; sinon, vous êtes appelés esclaves de l'Éternel». Rabbi Meïr disait: «de toutes façons vous êtes des enfants, car il est dit: 'Ce sont des enfants insensés' (Jérémie 4, 22). Et il est dit encore: 'Des enfants sans loyauté' [qui n'ont pas de bonnes actions à leur actif] (Dévarim 32, 20). Et il est dit aussi: 'Malheur à la Nation pécheresse, au Peuple chargé de fautes, semence qui fait le Mal, enfants funestes; ils ont quitté l'Éternel...' (Isaïe 1, 4). Enfin, il est dit: '...Et au lieu de s'entendre dire: vous n'êtes point Mon Peuple, ils seront dénommés: les Enfants du D-ieu Vivant' (Osée 2, 1) [Kidouchin 36a]. Même s'ils n'étudient pas la Thora ou qu'ils ne respectent pas les Mitsvot ils sont appelés «Enfants», car le Prophète 'Habakouk (voir Makot 24a) a ramené le nombre des Commandements de la Thora à un seul, qui est la (Emouna); quand bien même ils n'auraient pas accompli de bonnes œuvres, ils sont appelés «Enfants» [Adéret Eliahou]. Contrairement à la règle générale, qui veut que dans les controverses entre Rabbi Meïr et Rabbi Yéhouda, la Halakha soit fixée selon ce dernier, elle est établie ici d'après Rabbi Meïr, qui accumule des preuves tirées des Prophètes [Téchouvot HaRachba I, 154]. C'est pourquoi la Michna (dans Abot 3, 14): «Il [Rabbi Akiba] disait aussi: ...Les Juifs sont aimés de D-ieu puisqu'ils ont été appelés Ses enfants; une preuve plus grande de cet amour, c'est que D-ieu Lui-même les a appelés de ce nom, comme il est dit: 'Vous êtes les Enfants de l'Éternel, votre Dieu', ne prend pas note de l'opinion de Rabbi Yéhouda car son auteur, Rabbi Akiba, a donné un avis conforme à celui de Rabbi Meïr (comme rapporté dans la controverse qui l'opposait au tyran Turnus Rufus - voir Baba Bathra 10a). Il y a une différence de principe, pour l'acceptation de la Téchouva, entre les Juifs et les non-Juifs. Le repentir des non-Juifs n'est pas efficace car ceux-ci sont considérés comme les «esclaves de D-ieu (Avdê Hachahem)», D-ieu étant Roi. Dans leurs relations avec D-ieu intervient donc la sentence que, si l'on porte atteinte à l'honneur du roi (D-ieu), D-ieu ne pardonnera pas [voir Kétouvet 17a]. Il s'ensuit que, pour Israël, dont les rapports vis-à-vis de D-ieu sont ceux de fils à père, l'offense envers D-ieu, qui provoque des remords, est toujours pardonnée. Aussi, la Délivrance d'Israël sera acquise par le seul mérite de la Tsédaka que feront les Juifs à la fin des Temps [Béné Issakhar].